



droit pour les salariés en télétravail

Par **roominette**, le **22/02/2012** à **09:29**

Bonjour,

mon employeur a fait un avenant à mon contrat de travail pour que je travaille dorénavant à domicile. jusqu'à présent il me remboursait mon forfait internet et me donnait des tickets restaurants pour les jours télétravaillés. Il m'informe aujourd'hui qu'il plafonne le remboursement internet à 30€ (somme inférieure à mon abonnement réel) et qu'il me remboursera mes repas sur présentation d'un justificatif journalier dans la limite de 12,5€ (alors que je déjeune chez moi je ne sors pas au restaurant).

savez vous s'il existe un paragraphe spécifique pour les télétravailleur dans le droit du travail, si l'employeur est dans son droit ou à quoi est je le droit en tant que télétravailleur.

merci

Par **P.M.**, le **22/02/2012** à **10:15**

Bonjour,

Il faudrait savoir si ces indemnisations précédemment appliquées étaient prévues dans l'avenant car dans ce cas, l'employeur ne peut pas revenir en arrière...

Je vous propose [ce dossier...](#)

Par **Assistant juridique**, le **27/04/2012** à **09:24**

Vous trouverez sur ce lien des indications sur le régime applicable aux télétravailleurs :
<http://assistant-juridique.fr/teletravail.jsp>

Par **vinmoi**, le **23/09/2014** à **16:48**

Bonjour,

Salarié en CDI en forfait jours, je fais aussi du télétravail pendant mes jours récup sans avenant à mon contrat et avec mon matériel. Cela dure depuis des années car il considère que c'est un prolongement du forfait jours qu'en pensez-vous ? Que puis-je demander ? Ai-je

une chance d'avoir gain de cause au prud'homme ?
Merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **23/09/2014** à **16:56**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...